

ICS: 97.190

***norme belge
enregistrée***

NBN EN 1400-1

1e éd., novembre 2002

Indice de classement : S 54

**Articles de puériculture - Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants -
Partie 1 : Exigences générales et informations relatives au produit**

Artikelen voor zuigelingen en peuters - Fopspenen voor babies en kleine kinderen - Deel 1: Veiligheidseisen en productinformatie

Child use and care articles - Soothers for babies and young children - Part 1: General safety requirements and product information

Autorisation de publication : 31 octobre 2002

La présente norme européenne EN 1400-1 : 2002 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



Institut belge de normalisation (IBN), association sans but lucratif

avenue de la Brabançonne 29 - 1000 BRUXELLES - téléphone: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64
e-mail: info@ibn.be - IBN Online: www.ibn.be - CCP. 000-0063310-66

ICS 97.190

Version Française

**Articles de puériculture - Sucettes pour nourrissons et jeunes
enfants - Partie 1 : Exigences générales et informations relatives
au produit**

Artikel für Säuglinge und Kleinkinder - Schnuller für
Säuglinge und Kleinkinder - Teil 1 : Allgemeine
Sicherheitstechnische Anforderungen und
Produktinformationen

Child use and care articles - Soothers for babies and young
children - Part 1: General safety requirements and product
information

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 28 juillet 2002.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Avant-propos.....	3
Introduction	4
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions.....	5
4 Description d'une sucette	6
5 Exigences et méthodes d'essai.....	10
5.1 Matériaux	10
5.2 Construction.....	11
6 Emballage de vente	22
7 Informations relatives au produit.....	23
7.1 Généralités	23
7.2 Informations à l'achat.....	23
7.3 Mode d'emploi.....	23
Annexe A (informative) Informations relatives aux dispositifs médicaux.....	25
A.1 Semblables à une sucette mais sans autre fonction	25
A.2 Semblables à une sucette mais ayant une autre fonction accessoire.....	25
A.3 Semblables à une sucette mais ayant une autre fonction majeure.....	25
A.4 Applications spécialisées	26
A.5 Dispositifs médicaux	26
Bibliographie	27

Avant-propos

Le présent document EN 1400-1:2002 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 252 "Articles de puériculture", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mars 2003, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mars 2003.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange.

La présente Norme européenne EN 1400 "Articles de puériculture — Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants" se compose des parties suivantes :

- *Partie 1 : Exigences générales de sécurité et informations relatives au produit*
- *Partie 2 : Exigences mécaniques et essais*
- *Partie 3 : Exigences chimiques et essais*

La présente partie de cette Norme européenne contient une annexe :

- annexe A (informative) Informations relatives aux dispositifs médicaux.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Introduction

Les sucettes sont largement utilisées dans toute l'Europe pour satisfaire aux besoins non nutritifs de succion des enfants en bas âge et pour les apaiser.

Elles sont conçues pour pouvoir rester dans la bouche des nourrissons et des jeunes enfants pendant de longues durées. Etant donné que dans le passé, il s'est produit des accidents dont certains furent mortels, la présente norme a pour objet principal de réduire les risques d'accidents futurs. Il importe de souligner d'une part, que la présente Norme européenne ne peut pas éliminer tous les risques auxquels les nourrissons et jeunes enfants sont confrontés lorsqu'ils utilisent ce type de produit et d'autre part, qu'il est extrêmement important qu'une surveillance soit assurée par un parent ou par la personne chargée de garder l'enfant. Il est essentiel que tous les avertissements et toutes les instructions spécifiés dans la présente norme soient énoncés de manière claire par le fabricant afin de permettre au consommateur de s'assurer que la sucette est utilisée convenablement et dans des conditions de sécurité.

La présente Norme européenne relative aux sucettes pour nourrissons et jeunes enfants se compose des parties suivantes :

- *Partie 1 : Exigences de sécurité générales et informations relatives au produit*
- *Partie 2 : Exigences et essais mécaniques*
- *Partie 3 : Exigences et essais chimiques*

Pour la première fois, la présente Norme européenne, prise dans son intégralité, harmonise les exigences minimales de sécurité et les méthodes d'essai applicables aux sucettes. La plupart des dispositions ci-après étant extraites d'autres Normes européennes et de Normes nationales déjà existantes, le comité technique s'est appuyé sur leur entérinement.

Il n'est pas autorisé de déclarer la conformité avec certaines parties de la présente norme. Toute déclaration se rapporte à la totalité des parties publiées.

Il est recommandé aux fabricants et aux fournisseurs d'opérer conformément aux normes de la série EN ISO 9000 relative aux systèmes de management de la qualité.

De plus, il est reconnu que certains organismes exigent des essais de référence. Une proposition de plan d'échantillonnage et des niveaux de conformité applicables aux sucettes de fabrication récente sont donnés dans la Partie 2, annexe B (informative). Cette procédure peut être utilisée comme procédure volontaire d'homologation.

Il est noté que tous les éléments en matière plastique sont soumis à la réglementation fixée dans la Directive de la Commission 90/128/CEE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

NOTE Il est également noté que la libération de N-nitrosamines et de substances N-nitrosables par les tétines et les sucettes en élastomère ou en caoutchouc est contrôlée par les dispositions de la Directive de la Commission 93/11/CEE.

1 Domaine d'application

La présente partie de cette Norme européenne fixe les exigences de sécurité générales relatives aux matériaux constitutifs, à la construction, à l'emballage et à l'étiquetage des sucettes. Elle comprend également des exigences concernant le mode d'emploi.

La présente Norme européenne est applicable aux produits qui ressemblent à une sucette ou qui fonctionnent de la même façon, excepté ceux qui sont mis sur le marché en tant que dispositifs médicaux.

La présente Norme européenne n'est pas applicable aux produits destinés à des applications médicales spécialisées, tels que ceux destinés aux nourrissons prématurés ou présentant le Syndrome de Robin. Ces cas particuliers sont décrits dans une annexe informative (voir annexe A).

NOTE Il est recommandé que les sucettes exclues du domaine d'application de la présente Norme européenne satisfassent aux exigences qui leur sont applicables.

La présente norme ne s'applique pas aux tétines de biberons¹⁾.

2 Références normatives

Cette Norme européenne comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à cette Norme européenne que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique (y compris les amendements).

EN 1400-2, *Articles de puériculture — Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants — Partie 2 : Exigences et essais mécaniques.*

EN 1400-3, *Articles de puériculture — Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants — Partie 3 : Exigences chimiques et essais.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

sucette

article utilisé pour satisfaire aux besoins non nutritifs de succion des enfants

NOTE Les sucettes sont également utilisées pour calmer les enfants.

3.2

téterelle

tétine flexible constituant la partie de la sucette qui est conçue pour être mise en bouche

3.3

colerette

structure située en arrière de la téterelle, destinée à réduire le risque d'aspiration de la sucette en entier dans la bouche de l'enfant

1) Une norme relative aux exigences de sécurité et aux méthodes d'essai applicables aux articles pour l'alimentation liquide est en cours d'élaboration.